



Direction de la Santé Publique
Sous-direction des ressources

2022 DSP 84 Subvention (110 000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association "Croix Rouge Française" (14e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1864, l'association Croix-Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale.

Au niveau du territoire parisien, l'association agit par le biais sa délégation territoriale (DT75) qui coordonne les actions des 18 unités locales et de 3 000 bénévoles, et assure de nombreuses missions de secourisme, de formation et d'aide sociale.

La Délégation Territoriale vient en renfort de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et du SAMU lors d'interventions auprès de victimes, dont la majorité nécessite une évacuation en milieu hospitalier. Partie intégrante des « plans rouges », elle mobilise ses équipes de secouristes bénévoles pour des opérations d'urgence liées à des accidents, incendies ou épisodes climatiques exceptionnels, et implante des dispositifs préventifs de secours à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou festives majeures (Marathon, Fête de la Musique, Paris-Plage, 14 juillet, nuit de la Saint-Sylvestre, etc.).

La Délégation Territoriale de Paris de la Croix Rouge Française est une partenaire incontournable du plan « Paris Qui Sauve » qui assure la formation aux gestes de premiers secours avec délivrance de diplômes de « Prévention et Secours Civiques » et initie aux gestes de premiers secours. Enfin, elle se mobilise tout au long de l'année au profit des personnes en grande difficulté et œuvre notamment dans les domaines suivants : l'aide alimentaire et vestimentaire d'urgence, le soutien aux personnes sans-abri et l'aide à l'insertion professionnelle et/ou à l'apprentissage du français.

La Croix-Rouge Française sollicite le soutien financier de la Ville de Paris qui assurera :

- Le bon fonctionnement de la Délégation Territoriale de Paris (DT75) ;
- Le renouvellement de deux véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) du parc géré par la Délégation Territoriale de Paris (DT75), au niveau des Unités Locales du 10e et du 13e arrondissement.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose d'attribuer à la Croix-Rouge Française, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 35 000 euros ainsi qu'une subvention d'investissement de 75 000 euros et de m'autoriser à signer avec cette association les deux conventions correspondantes jointes au projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 84 Subvention (110 000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association "Croix Rouge Française" (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention _____ d'investissement _____ à la Croix-Rouge Française (14e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge _____ Française, 96 rue Didot 75014 Paris, deux conventions annuelles de fonctionnement et d'investissement dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (PARIS ASSOS 18099 – dossier 2022_10075) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (PARIS ASSOS 18099 – dossier 2022_10076) au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.